



## Assemblée générale

Distr. générale  
5 décembre 2006

Soixante et unième session  
Point 108, i, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 novembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.8 et Add.1)]

#### **61/12. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

*Rappelant également* ses résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, dans lesquelles elle a invité les différentes institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales concernées à s'associer à l'exécution des programmes et projets économiques de l'Organisation de coopération économique,

*Remerciant* les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales intéressées d'avoir apporté l'aide technique et financière nécessaire à l'exécution des programmes et projets économiques de l'Organisation de coopération économique, et les encourageant à poursuivre cet appui,

*Se félicitant* des efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées, afin d'élaborer des projets et d'en promouvoir l'application dans tous les domaines prioritaires,

*Exprimant son soutien* à tous les plans et programmes de l'Organisation de coopération économique ainsi qu'aux changements institutionnels opérés pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>,

*Se déclarant profondément préoccupée et émue* par les pertes en vies humaines causées par les pires catastrophes naturelles et les effets néfastes de ces dernières sur la situation socioéconomique dans la région de l'Organisation de coopération économique, qui est particulièrement exposée aux cataclysmes tels que les séismes, les inondations et les vagues de sécheresse,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 59/4 en date du 22 octobre 2004<sup>2</sup>, et se félicite des échanges mutuellement avantageux entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ;

2. *Prend acte* de la Déclaration de Bakou, adoptée au neuvième sommet de l'Organisation de coopération économique, tenue à Bakou le 5 mai 2006, qui fixe des orientations dans les domaines des échanges, des transports, de l'énergie, de l'agriculture, de l'industrie, de la santé et de l'environnement, notamment ;

3. *Se félicite* de l'adoption, par le Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique à sa quinzième réunion, du texte de référence intitulé « OCE – Horizon 2015 », conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, notamment, qui accorde une large place à la création d'une zone de libre échange dans la région, à la facilitation des échanges et à la création de réseaux d'information sur l'investissement, aux transports, à la promotion des petites et moyennes entreprises et à l'utilisation des technologies liées aux énergies nouvelles et renouvelables ;

4. *Demande* à l'Organisation mondiale du commerce, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à d'autres organismes des Nations Unies s'occupant des échanges commerciaux, comme le Centre du commerce international CNUCED/OMC, de renforcer l'assistance technique aux États membres de l'Organisation de coopération économique, compte tenu du fait qu'il s'agit de pays en développement et de pays en transition, dont certains s'appêtent à devenir membres de l'Organisation mondiale du commerce, et que leur accès aux marchés mondiaux et l'accroissement des échanges à l'intérieur de la région et avec les autres régions favoriseront les efforts déployés par ces pays pour atteindre leurs objectifs de développement ;

5. *Prend note avec satisfaction* de l'exécution du Programme d'action se rapportant à la Décennie de l'Organisation de coopération économique pour les transports et les communications (1998-2007), qui bénéficie de l'assistance technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour ce qui concerne en particulier l'élimination des obstacles non matériels sur les principaux itinéraires de transport en transit dans la région ;

6. *Se félicite* de la signature par la plupart des États membres de l'Organisation de coopération économique de l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie, élaboré sous les auspices de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et demande aux pays intéressés de contribuer à la concrétisation de ce projet en définissant leurs projets d'investissement prioritaires ;

7. *Se déclare satisfaite* des efforts déployés par l'Organisation de coopération économique pour développer les échanges régionaux dans le domaine de l'énergie, avec la coopération et la participation active d'organismes sous-régionaux et internationaux tels que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et la Banque islamique de développement ;

---

<sup>2</sup> Voir A/61/256, deuxième partie, sect. XV..

8. *Se félicite* de ce que le Programme régional de sécurité alimentaire de l'Organisation de coopération économique a été formulé avec l'assistance technique et financière de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et des contributions de la Banque islamique de développement, invite les organismes des Nations Unies intéressés, les autres organisations internationales et les organismes donateurs à aider le secrétariat de l'Organisation de coopération économique à appliquer efficacement le Programme régional, qui comprend onze projets régionaux et plusieurs projets nationaux, et, dans ce contexte, salue la signature et le lancement au début de 2006 du Programme de coopération technique entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à renforcer l'approvisionnement en semences dans la région de l'Organisation de coopération économique ;

9. *Prend note avec satisfaction* du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation de coopération économique, en particulier dans des domaines comme la stratégie de coopération industrielle, le transfert de technologie, les plans d'action pour les petites et moyennes entreprises et la normalisation, et invite l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de contribuer aux activités et projets pertinents de l'Organisation de coopération économique ;

10. *Se félicite* de la définition de nouveaux domaines de coopération dans le cadre de l'Organisation de coopération économique et de la création d'une nouvelle direction des ressources humaines et du développement durable afin de renforcer la coopération dans des domaines aussi importants que la santé, la lutte contre la pauvreté, le développement humain et le développement durable, et recommande aux organes et organismes des Nations Unies intéressés, y compris la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, d'apporter à l'Organisation de coopération économique l'aide technique et financière nécessaire pour renforcer ses activités de coopération dans les domaines susvisés ;

11. *Salue* la signature de mémorandums d'accord entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et demande que ces accords soient effectivement mis en œuvre ;

12. *Prend note* de la contribution de la Division de l'Organisation de coopération économique chargée de coordonner la lutte contre la drogue à la compilation et la diffusion de données sur les stupéfiants et à l'organisation de programmes et de stages de formation sur la lutte antidrogue à l'intention des experts des États membres, avec l'aide technique et financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Union européenne, et invite les organismes donateurs à aider l'Organisation de coopération économique à financer les projets élaborés conjointement par son secrétariat et par l'Office ;

13. *Salue* les efforts déployés par l'Organisation de coopération économique pour permettre à l'Afghanistan de jouer un rôle plus actif dans la région afin de tirer parti des nouvelles possibilités concernant les échanges et les exportations et, tout en prenant note de la contribution précieuse de l'Organisation au renforcement de l'étendue et de l'ampleur de la réintégration de l'Afghanistan dans les programmes de coopération régionale, se félicite de la mise en service du Fonds spécial de l'Organisation pour le financement de projets prioritaires en Afghanistan et invite

les organes et organismes pertinents des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à coopérer avec le secrétariat de l'Organisation afin d'assurer le succès des programmes et projets en cours, ainsi que du Plan d'action pour le redressement de l'Afghanistan et du plan qui lui succédera quand il prendra fin en 2007 ;

14. *Invite* les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que la communauté internationale, à continuer d'apporter une assistance technique appropriée aux États membres de l'Organisation de coopération économique pour mettre au point et renforcer leur système d'alerte rapide, leur planification préalable et leur capacité d'intervention immédiate et de relèvement, en vue de réduire les pertes en vies humaines causées par les catastrophes naturelles et les maladies infectieuses et d'en atténuer les effets socioéconomiques ;

15. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis par l'Organisation de coopération économique dans le domaine des relations extérieures, et exprime le désir de voir se renforcer les relations avec les autres organismes internationaux et régionaux, grâce à la mise en place d'un mécanisme pour l'octroi à l'Organisation du statut d'observateur ou d'interlocuteur et à la participation active de groupes de contact aux travaux des instances internationales pertinentes ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

*52<sup>e</sup> séance plénière  
13 novembre 2006*